

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11593/Add.9
11 mars 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant :

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11593, daté du 7 janvier 1975, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 8 mars 1975, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

89. La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7 et S/11593/Add.8)

Le Conseil de sécurité a poursuivi son examen de la question à ses 1818^{ème} et 1819^{ème} séances, tenues les 4 et 5 mars 1975.
